Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DU 116 - 2° ZAC Joseph Bédier – Porte d'Ivry (13e) Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire pour un terrain situé sur le stade Carpentier.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation temporaire pour un terrain situé sur le stade Carpentier signée avec la SEMAPA le 20 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention signé avec la SEMAPA le 16 octobre 2015 ;

Vu le projet de délibération 2018 DU 116 en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :
- d'approuver la conclusion d'un avenant n°3 à la concession d'aménagement du 24 janvier 2006 et de l'autoriser à le signer
- d'approuver la conclusion d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du 20 décembre 2012 et de l'autoriser à le signer ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire pour un terrain situé sur le stade Carpentier du 20 décembre 2012, ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement, en date du 22 mai 2018

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e commission

Délibère:

Article 1 : La conclusion de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire pour un terrain situé sur le stade Carpentier est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à le signer.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO